

# plu

Département de l'Hérault > Ville de **La Grande Motte**  
Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**



**VI-5 Annexes – Taxe d'aménagement**  
PLU approuvé par DCM du 23 mars 2017



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	28	28

### Taxe d'Aménagement Fixation du taux pour la part communale

-----  
N° 121

L'an deux mille quatorze  
Le vingt-huit novembre à 17 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : MM. ROSSIGNOL, LAUNAY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mmes PRONOST, PARENA, BIOU, M. TAUZIN, Mme GUERINEAU, MM. VINCENT, DE SAN FELIX, Mme REINARD, M. REY, Mme GIBERNON, M. ROUVIERE, Mme BERGE, M. ADOUE, Mme ZORDIA, M. FRAPPA, Mme DELNÖTT, MM. HUOT, THIOLLET, Mme HOLLENDER, MM. TRANCHAT, DURAND

Excusés : M. MANDEL (pouvoir à Mme GUERINEAU)  
M. BOUVAREL (pouvoir à Mme REINARD)  
Mme TELUOB (pouvoir à M. FRAPPA)

Absente : Mme BERGER

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme JENIN-VIGNAUD, Adjointe au Maire, qui expose :

La Taxe d'Aménagement est un outil de financement des équipements publics mis en place par la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée en décembre 2010.

Etant doté d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer par délibération un taux entre 1 et 5%.

Ce taux pourrait s'élever jusqu'à 20% à condition de motiver notre choix, uniquement si la Taxe d'Aménagement remplace les participations d'urbanismes applicables sur le secteur et si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Envoyé en préfecture le 12/12/2014

Reçu en préfecture le 12/12/2014

Affiché le 5/10

Enfin, le Conseil Municipal peut voter librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations totales ou partielles.

Dans sa séance du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le Maire vous propose :

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- De décider que la présente délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme JENIN-VIGNAUD et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 28 - Unanimité  
Voix Contre : 0  
Abstentions : 0

décide d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 28 novembre 2014.

Le Maire,  
Président de l'Agglomération  
du Pays de l'Or

Stéphan ROSSIGNOL



DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	28	28

### Taxe d'aménagement Fixation du taux pour la part communale

-----  
N°603

L'an deux mille onze  
Le 29 septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents : M. ROSSIGNOL, Mme GIRAUD, M. MANDEL, Mme SCHELLHASE, M. ROUVIERE, Mme DU SAUGEY, M. BONNEFOUX, Mme GUERINEAU, MM. GALY, PRAT, TAUZIN, LAUNAY, Mme BIOU, M.COMBES, Mmes CUBRIC, SEVA, M. DUNOYER, Mmes POUDOU, BERGER, M. BOUGEROL, Mme PEY.

Excusés : M. ADOUE (pouvoir à Mme GIRAUD)  
Mme JENIN-VIGNAUD (pouvoir à M. BONNEFOUX)  
M. REY (pouvoir à M.TAUZIN)  
Mme GAYRAL (pouvoir à M.LAUNAY)  
Mme PIGEALT (pouvoir à Mme DU SAUGEY)  
Mme PRONOST (pouvoir à Mme ROUVIERE)  
M. COURS (pouvoir à M.BOUGEROL)

Absents : M. BOUVAREL

M. BONNEFOUX est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GIRAUD, Première Adjointe, qui expose :

La Taxe d'Aménagement est un outil de financement des équipements publics mis en place par la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée en décembre 2010.

Au 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement remplacera la TLE (Taxe Locale d'Equipement), la TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement des dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble), la Taxe Spéciale d'Equipement du département de Savoie.

Elle est aussi destinée à remplacer définitivement, au 1er janvier 2015, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) et la participation de riveraineté en Alsace-Moselle.

Etant doté d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer par délibération un taux entre 1 et 5%.

Ce taux pourrait s'élever jusqu'à 20% à condition de motiver notre choix, uniquement si la Taxe d'Aménagement remplace les participations d'urbanismes applicables sur le secteur et si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Enfin, le conseil municipal peut voter librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations totales ou partielles.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, Monsieur le Maire vous propose :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

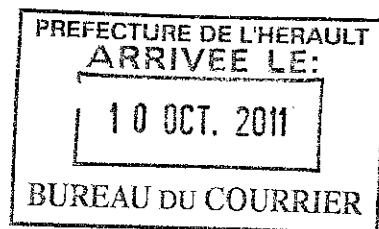
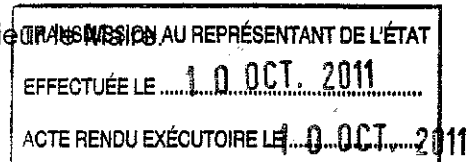
Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GIRAUD et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 28 – Unanimité  
Voix Contre : 0  
Abstentions : 0

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 29 septembre 2011.



Le Maire,  
Conseiller Régional,

Stéphane ROSSIIGNOL

